Séance ordinaire du 25 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-cinq juin

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents: CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusés: BOUTON Chloé (pouvoir à Alexis FAVIER), VÉLON Guillaume (pouvoir à Hervé CAVILLON).

Absents: BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali, MABILEAU Loïc.

Monsieur Antoine PAUGET a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Présentation du compte-rendu d'activités de la bibliothèque municipale par Martine CHARTON.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28/05/2024.

FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1. Assurances: révision conditions SMACL.
- 2. Taxe aménagement : fixation du taux et des exonérations pour application au 1^{er} janvier 2025.
- 3. Révision des tarifs de location des salles et autres équipements.
- 4. Révision des tarifs des concessions du cimetière

VOIRIE ET ESPACES VERTS

5. Programme 2024 : choix de l'entreprise.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

- 6. Point d'étape.
- 7. Avenir du bâtiment annexe.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8. Reprise de la boulangerie-pizzéria : analyse des candidatures.

COMMUNICATION

9. Gazette n° 13 (juillet 2024).

<u>SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES</u>

10. SIVOS : point d'étape sur la mission ANCT de réorganisation du SIVOS et du RPI.

11. Bibliothèque : équipement en mobiliers de la bibliothèque municipale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1

En préambule à la séance ordinaire du Conseil Municipal, Martine CHARTON, responsable de la bibliothèque municipale et Nadine GUYON, bibliothécaire bénévole, présentent le compte-rendu d'activités de la bibliothèque pour l'année 2023.

Le procès-verbal de la séance du 28/05/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération

1- Assurances: révision conditions SMACL.

M. le Maire informe l'assemblée de l'échéance prochaine du délai de dénonciation des contrats d'assurance et du courrier d'information de la SMACL pour une majoration de cotisation du contrat d'assurance « Dommage aux Biens » à compter du 1^{er} janvier 2025.

M. le Maire rappelle l'adhésion de la commune à la compagnie d'assurance SMACL depuis le 1^{er} janvier 2022 ainsi que les différents sinistres déclarés depuis.

M. le Maire explique que le rapport sinistres/cotisations s'élevant à 75 %, la société d'assurance informe d'une majoration de 20 %, hors indexation contractuelle et à périmètre de risques et franchises identiques, de la cotisation annuelle pour le contrat « Dommages aux biens ». M. le Maire ajoute qu'au vu des délais, il a déjà donné un accord de principe pour la majoration de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2025 puisque sans réponse ou réponse négative avant le 30 juin 2024, l'ensemble des contrats seront résiliés au 1^{er} janvier 2025. M. le Maire précise que le délai légal pour dénoncer le contrat est de quatre mois et invite l'assemblée à décider de la suite à donner à ce dossier.

M. le Maire rappelle l'ensemble des montants de cotisations des contrats, l'assurance « dommage aux biens » s'élève à 4 018,05 € pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

ACCEPTER la majoration de la cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » de 20 % (hors indexation contractuelle et à périmètre de risques et franchises identiques) ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la majoration de la cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » de 20 % (hors indexation contractuelle et à périmètre de risques et franchises identiques) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

2- Taxe aménagement : fixation du taux et des exonérations pour application au 1er janvier 2025.

M. le Maire expose à l'assemblée que selon le II de l'article 1639 A du code général des impôts, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1^{er} juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Il rappelle que les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 définissent le taux de la taxe d'aménagement applicable sur la

commune ainsi que les exonérations possibles et que par délibérations n° D 01364-2020-078 du 19 novembre 2020 et n° D01364-2023-031 du 22 juin 2023 le montant du taux et les conditions d'exonération ont été conservés.

La commune peut soit modifier le taux déjà en vigueur, soit sectoriser le taux sur le territoire de la commune en fonction des zones définies par le PLU, soit décider d'exonérer certaines constructions en application des dispositions de l'article 1635 quater E du Code général des impôts.

M. le Maire présente un récapitulatif des recettes perçues de 2019 à 2023, ainsi qu'une simulation de ces recettes avec un taux de taxe à 4 % et à 5 %.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée.

Vu l'article L.331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts,

Vu les délibérations n° D 01364-2014-091 du 20 novembre 2014 et n° D 01364-2015-001 du 22 janvier 2015 instaurant une taxe d'aménagement au taux de 3 % ainsi qu'une exonération possible pour :

- -les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

Vu les délibérations n° D01364-2020-078 du 19 novembre 2020 et n° D01364-2023-031 du 22 juin 2023 maintenant le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les conditions d'exonération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DÉCIDER:

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- exonérer en application de l'article L331-3 du code de l'urbanisme, à 75 % :
- -les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE:

- de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer en application de l'article L331-3 du code de l'urbanisme, à 75 % :
- -les locaux industriels, artisanaux et leurs annexes, entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m².

CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Objet de la délibération

3- Révision des tarifs de location des salles et autres équipements.

Vu les délibérations en date du 25 mars 2002, du 24 juillet 2006, du 21 avril 2009, du 1^{er} avril 2010, du 13 décembre 2011, du 20 juillet 2017 et du 13 septembre 2022 fixant les tarifs de locations de la salle des fêtes, des salles de réunion, du local du terrain de sport et de la vaisselle,

Considérant la nécessité de revoir la grille tarifaire et la nécessité d'établir un forfait weekend pour une meilleure gestion des locations de la salle des fêtes, il est proposé de revaloriser le tarif journalier des locations des locaux et d'instaurer un tarif week-end, ou 2 jours consécutifs, pour la salle des fêtes.

Particuliers et sociétés extérieurs			Particuliers de la commune Associations communales					Caution		
Type de location		Journée semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	Journée semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	1 ^{ére} et 2 ^{ème} location	Location suivante	
Salle des fêtes	Ancien tarif	190 €	-	110 €	135 €	-	90€	GRATUIT	110€	500€
Same des fetes	Proposition	200 €	320 €	120 €	145 €	245 €	100 €	GRATUIT	110 €	300€
Cuisine et	Ancien tarif	110€	-	55 €	110€	-	55€	GRATUIT	90 €	,
chambre froide	Proposition	110 €	110 €	55 €	110 €	110 €	55 €	GRATUIT	90 €	/
Chambre froide	Ancien tarif	25 €	-	15 €	25 €	-	15 €	GRATUIT	25 €	,
seule	Proposition	25 €	25 €	15 €	25 €	25 €	15 €	GRATUIT	25 €	/
37.1.11	Ancien tarif	35 €	-	35 €	35 €	-	35€	GRATUIT	GRATUIT	,
Vaisselle	Proposition	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT	/

Type de location		Particuliers et sociétés extérieurs		Particuliers de	la commune	Associations	Caution
		Journée	Journée suppl.	Journée	Journée suppl.	communales	
Calla 4a m/amian	Ancien tarif	35 €	25 €	25 €	20 €	GRATUIT	1500
Salle de réunion	Proposition	40 €	30 €	30 €	25 €	GRATUIT	150€
Local stade	Ancien tarif 85 € Proposition 90 €		55 €	55 €	35 €	GRATUIT	1500
			90 € 60 €		40 €	GRATUIT	150€

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs et les conditions de locations des bâtiments communaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les nouveaux tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce de la manière suivante :

	Particuliers et sociétés extérieurs			Particuliers de la commune			Associations		
Type de location	Journée en semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	Journée en semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	1 ^{ére} et 2 ^{ème} location	Location suivante	Caution
Salle des fêtes	200 €	320 €	120 €	145 €	245 €	100 €	GRATUIT	110€	500€
Cuisine et chambre froide	110 €	130 €	55 €	110 €	130 €	55 €	GRATUIT	90 €	/
Chambre froide seule	25 €	35 €	15 €	25 €	35 €	15 €	GRATUIT	25 €	/
Vaisselle	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT	/

Type de location		s et sociétés rieurs	Particuliers of	de la commune	Associations communales	Caution
	Journée	Journée suppl.	Journée	Journée suppl.		
Salle de réunion	40 €	30 €	30 €	25 €	GRATUIT	150€
Local stade	90 €	60 €	60 €	40 €	GRATUIT	150€

MAINTENIR à 1,50 € le prix du litre de fioul facturé pour le chauffage de la salle des fêtes, AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces modifications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs de location des salles à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce de la manière suivante :

	Particuliers et sociétés extérieurs			Particuliers de la commune			Associations		
Type de location	Journée en semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	Journée en semaine	Forfait week-end samedi et dimanche ou 2 jours consécutifs	Journée suppl.	1 ^{ére} et 2 ^{ème} location	Location suivante	Caution
Salle des fêtes	200 €	320 €	120 €	145 €	245 €	100 €	GRATUIT	110€	500€
Cuisine et chambre froide	110 €	130 €	55 €	110 €	130 €	55 €	GRATUIT	90 €	/
Chambre froide seule	25 €	35 €	15 €	25 €	35 €	15 €	GRATUIT	25 €	/
Vaisselle	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	35 €	GRATUIT	GRATUIT	/

Type de location		s et sociétés rieurs	Particuliers of	de la commune	Associations communales	Caution
	Journée	Journée suppl.	Journée	Journée suppl.		
Salle de réunion	40 €	30 €	30 €	25 €	GRATUIT	150€
Local stade	90 €	60 €	60 €	40 €	GRATUIT	150€

MAINTIENT à 1,50 € le prix du litre de fioul facturé pour le chauffage de la salle des fêtes, AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ces modifications. Un élu émet l'idée d'ajouter un forfait ménage mais l'idée n'est pas retenue.

Objet de la délibération

4- Révision des tarifs des concessions du cimetière.

M. le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'une révision des tarifs de concession du cimetière et présente un récapitulatif des recettes perçues de 2020 à 2023.

Considérant les frais d'entretien du cimetière et les tarifs de concession pratiqués dans les communes voisines,

Vu la délibération du 25 mars 2002 révisant les tarifs de concession de 2 m² ainsi que ceux de concession du columbarium,

Vu la délibération n° D01364-2013-027 du 9 avril 2013 instaurant les tarifs de concessions pour les cavurnes,

Vu la délibération n° D01364-2020-054 du 21 juillet 2020 portant suppression de la concession perpétuelle,

M. le Maire propose de porter les montants des concessions de 2 m², du columbarium et des cavurnes à :

Durée de c	concession	Emplacement de 2 m² et cavurne	Columbarium
1.5	ancien tarif	30 €	230 €
15 ans	nouveau tarif	100 €	300 €
20 ama	ancien tarif	75 €	460 €
30 ans	nouveau tarif	140 €	600 €
50 and	ancien tarif	120 €	
50 ans	nouveau tarif	180 €	

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs et les conditions de locations des concessions du cimetière communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

FIXER les tarifs pour les concessions du cimetière comme suit :

- concessions de 2 m² et cavurnes de 1 m² pour :

15 ans : 100 €
30 ans : 140 €
50 ans : 180 €

- concessions au columbarium pour :

15 ans : 300 €30 ans : 600 €

PRÉCISER que toute forme de concession arrivant à expiration est renouvelable, AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes de concession ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs pour les concessions du cimetière comme suit :

- concessions de 2 m² et cavurnes de 1 m² pour :

15 ans : 100 €
30 ans : 140 €
50 ans : 180 €

- concessions au columbarium pour :

15 ans : 300 €30 ans : 600 €

PRÉCISE que toute forme de concession arrivant à expiration est renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes de concession ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Objet de la délibération

5- Programme 2024 : choix de l'entreprise.

M. le Maire indique à l'assemblée que suite à la consultation lancée pour le programme voirie 2024 il convient de choisir l'entreprise avec l'offre la mieux-disante.

Il rappelle que comme décidé lors de la dernière réunion du conseil municipal, le programme de cette année concerne : la route du Pontet (55 m), la route du Moulin (500 mètres) et le chemin de Cornaillon (200 m) ainsi que 7 tonnes de point à temps et 140 tonnes de cailloux qui seront mises en place pour l'entretien des routes et chemins.

M. le Maire présente le bilan budgétaire du programme voirie 2024 :

Date	Tiers	Montant TTC	
Déjà conson	nmé		3 774,21 €
21/11/2023	B Lafarge FAMY	Cailloux 2023	2 528,21 €
15/01/2024	BOUTON-NOGA	Élagage Chemin de Haut-Châtelet	296,00€
28/05/2024	Les enrobés Bressans Romena	Enrobé à froid printemps	950,00€
Devis signés			4 257,60 €
27/04/2021	EURL Bresse Terrassement	Curage des mares (Mons et Étanche)	2 371,20 €
28/03/2023	EURL Bresse Terrassement	Travaux sur fossés, biefs et accotements	1 886,40 €
Décisions M	odificatives		0,00€
	TOTA	I IL ENGAGÉ	8 031,81 €
Devis reçus	Ī		0,00€
À venir (Esti	matif)		51 047,00 €
avr-24	À définir	Programme voirie 2024	46 000,00 €
avr-24	À définir	Niveleuse chemins ruraux	2 100,00 €
sept-24	À définir	Enrobé à froid automne	347,00€
sept-24	À définir	Programme cailloux 2024	2 600,00 €
Réserve pou	ır imprévus		2 000,00 €
	TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + L	l DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE	61 078,81 €

M. le Maire explique que sur les cinq entreprises consultées, trois ont fait une proposition, une 4^{ème} a répondu négativement et la 5^{ème} n'a pas du tout répondu.

M. le Maire présente le tableau comparatif des propositions :

A to	N° Entreprise Conformité de la		Durée de	٥٫٫٫٠٠			Ecart avec	l'estimatif	Ecart avec le	mieux-disant	
N	Entreprise	réponse	garantie des prix	нт	TVA	ттс	Rang	en €	en %	en €	en %
1	EUROVIA Alpes 01 Certines	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	52 811,20	10 562,24	63 373,44	3	14 838,24	30,57%	16 573,44	35,41%
2	COLAS France 01 St-Denis-les Bourg	Réponse négative car impossibilité de tenir les délais.									
3	SOCAFL 01 Crottet	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	39 000,00	7 800,00	46 800,00	1	-1 735,20	-3,58%	0,00	0,00%
4	DE GATA SA 71 Charnay- les-Macon	Pas de proposition									
5	Roger MARTIN Aura 01 Vonnas	- Dossier conforme - Offre conforme	3 mois	46 953,00	9 390,60	56 343,60	2	7 808,40	16,09%	9 543,60	20,39%

M. le Maire précise que suite à la période de négociation et à la demande de geste commercial la société SOCAFL a consenti à baisser son offre initiale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

ACCEPTER le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2024 pour un montant de 46 800 € TTC ;

AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le choix de l'entreprise SOCAFL pour le programme de voirie 2024 pour un montant de 46 800 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024.

M. le Maire précise que le rechargement en concassé 0/25 pour la route du moulin est à raison de $120~\text{kg/m}^2$ au lieu de $150~\text{kg/m}^2$ les années précédentes du fait que le $3^{\text{ème}}$ tronçon est moins abîmé que les tronçons précédents.

Un élu informe de l'installation d'une entreprise de fourniture d'enrobé à froid sur la commune de Jayat.

M. le Maire ajoute que le tableau de classement des voies a été retravaillé lors de la dernière réunion de la commission voirie et sera proposé pour validation à la réunion du conseil municipal du mois de juillet. Ce tableau permet de justifier les longueurs de voirie qui constituent un des paramètres du calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

6- Point d'étape.

7- Avenir du bâtiment annexe.

- M. le Maire informe l'assemblée d'un probable arrêt des travaux de l'Espace culturel multi média « Maison COLIN » pour différentes raisons :
- l'expert mandaté par la société d'assurance ne veut pas que le bout de mur restant après éboulement soit démonté avant qu'il n'ait vu toutes les entreprises et leurs assurances,
- l'idée d'utiliser la partie du bâtiment annexe comme scène est à l'étude, cette option ferait changer l'établissement de catégorie. Une rencontre avec le SDIS sera sollicitée pour étudier cette possibilité. Un changement de classement engendrerait une révision complète du projet (accès de secours, ventilation, chauffage...).

Plusieurs scénarios sont possibles :

- 1- évolution du projet initial avec utilisation d'une partie du bâtiment annexe comme scène, ce qui engendrerait un surcoût estimé important de l'ordre de 161 000 € TTC, le dépôt d'un nouveau dossier d'AT pour changement de catégorie de l'établissement qui passerait ainsi de la 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie et un report de travaux de six mois minimum,
- 2- pas de modification du projet, en fonction de la prise en charge ou non du sinistre par les assurances, le surcoût estimé serait d'environ 25 000 € TTC,
- 3- maintien du projet initial mais avec travaux de préparation du bâtiment « Maison COLIN » (accès de secours, ventilation, chauffage...) pour permettre une éventuelle future évolution du projet vers la 4ème catégorie par ouverture du mur mitoyen et l'utilisation de la dalle comme scène. Un surcoût médian de l'ordre de 81 000 € TTC est estimé pour ce scénario.
- M. le Maire ajoute qu'il est possible de laisser une porte d'accès entre l'espace culturel et le local annexe. Il convient aussi de décider de rabaisser le toit de l'annexe ou de reconstruire à l'identique.

Les élus, à l'unanimité, décident de retenir le deuxième scénario : maintien du projet en l'état avec reconstruction du bâtiment annexe à l'identique d'avant éboulement.

- M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêt des travaux et le maintien du chantier en l'état présente un risque pour le bâtiment mitoyen. Il ajoute qu'en cas d'allongement des délais d'exécution du projet une solution devra être trouvée pour le stockage des ossatures bois et des menuiseries.
- M. le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec le Directeur Général Adjoint aux affaires culturelles de Grand Bourg Agglomération, M. MARCON, concernant l'utilisation et la gestion de l'espace culturel Maison COLIN.

8- Reprise de la boulangerie-pizzéria : analyse des candidatures.

M. le Maire fait un point de situation suite à l'état des lieux de sortie effectué après le départ de M. GUILLERMET, gérant de l'établissement « La Place ». Différents matériels, dont le

four à pain, devaient être récupérés par M. GUILLERMET mais sont toujours sur place. M. le Maire explique qu'il a sollicité l'expertise du service juridique de Grand Bourg Agglomération concernant la propriété de ces matériels. L'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception sans réponse au 16 juillet 2024 suivi d'un constat d'huissier confirmera l'état de propriété de la commune pour l'ensemble des biens présents dans le local commercial.

Mme l'Adjointe déléguée au développement économique présente la candidature de Mme Stella SANCHEZ pour la reprise du commerce de Bar-boulangerie-pizzéria.

Mme SANCHEZ a pour projet l'ouverture d'un restaurant gastronomique / brasserie avec 3 salariés : 1 gérante, 1 cuisinière et 1 serveur. Mme l'Adjointe déléguée au développement économique présente le projet et les menus proposés.

Le budget prévisionnel prévoit seulement un salaire en charge et le prix des menus n'est pas précisé. Mme SANCHEZ prévoit un apport de 500 € et un emprunt de 40 000 €.

Mme SANCHEZ souhaite conserver l'activité de bar-restaurant avec installation de jeux en arrière salle, le dépôt de pain étant projeté pour plus tard.

Mme SANCHEZ sera rencontrée le 4 juillet 2024 à 18 h 15 avec Mme BILAK-ROUX, Chargée du commerce de proximité et création d'Entreprises de la Direction Développement Economique et Enseignement Supérieur de Grand Bourg Agglomération.

9- Gazette n° 13 (juillet 2024).

Mme l'Adjointe déléguée à la communication présente les différents thèmes proposés pour le nouveau numéro de la Gazette du mois de juillet 2024 :

- la reprise du local commercial,
- la fête patronale, l'action « Nettoyons la nature », la dédicace de Jimmy AGNOL,
- le coup de cœur de la bibliothèque,
- l'agenda des manifestations,
- une photo de la journée sportive,
- la mutuelle communale,
- le forum des associations.
- l'arrêt des travaux de l'espace culturel Maison COLIN,
- le retrait des conteneurs d'apport volontaire de tri.

10- SIVOS: point d'étape sur la mission ANCT de réorganisation du SIVOS et du RPI.

M. le Maire présente le projet de réorganisation du SIVOS et du RPI. Une convention d'accompagnement a été signée avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) qui a pour mission de conseiller et de soutenir les collectivités pour ce projet.

Une première réunion a eu lieu en visioconférence, un planning de réunion a été organisé jusqu'en février 2025. Plusieurs phases ont été définies, réunions entre conseil municipaux, COPIL, co-président(e)s du SIVOS et directrice de l'école. L'académie de Lyon demande que les réunions se mettent rapidement en place, la visite des 4 sites a d'ores et déjà été effectuée.

Le projet doit être finalisé en février 2025, soit avant le Conseil Départemental de l'Éducation nationale (CDEN). Il restera ensuite à mettre concrètement en application les actions qui auront été retenues pour la rentrée de septembre 2025, sachant que les solutions devront être évolutives et permettre à plus long terme de gérer les variations des effectifs scolaires, aussi bien à la baisse qu'à la hausse.

Le projet est à construire en lien avec les enseignants, les agents du SIVOS, les parents d'élèves, les élus, les associations et la population.

Il est découpé en 2 grandes phases :

- une phase de compréhension du territoire et des enjeux, avec mise en place de micro trottoir avec des interviews à la sortie des écoles, dans les commerces, dans la rue..., les 19 et 20 septembre 2024 et diffusion d'un questionnaire en ligne;
- Une phase de définition des actions pour l'évolution des écoles qui approfondira le scénario retenu lors de la 1^{ère} phase.

Planning:

- 17/06/2024 réunion de lancement à Lescheroux et visite des sites (écoles, cantines, centre de loisirs, bureau du SIVOS),
- 10/07/2024 comité syndical SIVOS à Saint-Jean-sur-Reyssouze,
- 19/09/2024 et 20/09/2024 micro trottoirs dans les 3 communes,
- 17/10/2024 réunion publique avec les habitants et les élus à Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- 26/11/2024 réunion des 3 conseils municipaux à Saint-Jean-sur-Reyssouze,
- 27/11/2024 comité de projet à Lescheroux,
- 15/01/2025 atelier de concertation avec les parents d'élèves à Saint-Julien-sur-Reyssouze,
- 05/02/2025 restitution finale et proposition d'une feuille de route à Lescheroux.
- À définir courant février 2025 réunion de bilan en visio conférence.

Des réunions intermédiaires seront également à prévoir par le comité syndical du SIVOS.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 31 440 € TTC et sera financé à 100 % par l'ANCT.

11- Bibliothèque : équipement en mobiliers de la bibliothèque municipale.

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'une demande de remplacement d'équipements (étagères, poufs, chaises...) pour la bibliothèque, ainsi que de l'aménagement d'étagères basses à portée des enfants.

M. le Maire rappelle qu'aucun crédit n'a été prévu au budget pour ces équipements cette année mais que les étagères pourront être réalisées à moindre coût par les agents techniques.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- du courrier d'attribution du label de la Grande Cause Nationale 2024, pour l'action « Le Sport au cœur des villages » du CMEJ ;

- du tableau de tenue du bureau de vote pour les élections législatives du 30 juin 2024 et du 7 juillet 2024 ;
- de la notification de la DGF pour l'année 2024 ;
- du résultat de comptage de l'enquête de recensement réalisée en janvier et février 2024 ;
- du changement d'horaire de l'Agence France Service de Saint-Trivier-de-Courtes ;
- de l'invitation de la commune de Saint-Sulpice pour la signature officielle de la convention « Espace sans tabac » avec la ligue contre le cancer et de l'inauguration de l'arbre de vie en hommage aux donneurs d'organes et de tissus le 29 juin 2024 ;
- de l'invitation du Sou des écoles 2SJL pour la kermesse annuelle le 29 juin 2024 au stade de foot de Saint-Julien-sur-Reyssouze ;
- de l'organisation du festival « un été sous chapiteau » par Grand Bourg Agglomération, les 2, 3, 9 et 16 juillet 2024 ;
- de la parution du magazine n° 30 « Le Grand Mag » de Grand Bourg Agglomération ;
- de la parution du magazine du Département de l'Ain ;
- de la parution de « Le courrier des Élus de Grand Bourg Agglomération » destiné aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal: mardi 30 juillet 2024 à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance Antoine PAUGET Le Maire Jacques SALLET